

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2016 à 20 HEURES 30

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE LA CONVOCATION : 15 SEPTEMBRE 2016

DATE D’AFFICHAGE : 15 SEPTEMBRE 2016

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu de la séance du 29 JUIN 2016

1/.PERSONNEL COMMUNAL MODIFICATIONS D’EMPLOI

SERVICE PETITE ENFANCE - CREATION D’UN EMPLOI DE PUERICULTRICE DE CLASSE NORMALE A TEMPS COMPLET

SERVICE ANIMATION – CREATION D’UN EMPLOI D’ADJOINT D’ANIMATION 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET

SERVICE ADMINISTRATIF – DEMANDE D’AUTORISATION DE TEMPS PARTIEL

SERVICE POLICE MUNICIPALE – CREATION D’UN EMPLOI DE BRIGADIER DE POLICE A TEMPS COMPLET

SERVICES ADMINISTRATIFS – CREATION D’UN EMPLOI D’ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET

2/ CONVENTION D’INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D’URBANISME PAR TOULOUSE METROPOLE

3/ TOULOUSE METROPOLE – TRANSFERT DE COMPETENCES – ZONE D’ACTIVITES DE FONDEYRE

4/ REGIE GENERALE – MODIFICATION EXTENSION CRECHE ET PAIEMENT PAR VIREMENT BANCAIRE

5/ ACCEPTATION D’UN DON AVEC CONDITION- ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU LOTISSEMENT VAL JOLI

6/ BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N°3

7/ EQUIPEMENT SALLE DES MARIAGES ET DU CONSEIL MUNICIPAL - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

8/ CESSION D’EMPRISE - RUE PREVERT

9/ REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL – AVIS ET OBSERVATIONS SUR DIAGNOSTIC ET ORIENTATIONS

10/ P.L.U.I.H. AVIS ET OBSERVATIONS SUR P.A.D.D.

ETAIENT PRESENTS : M. Jacques SEBI, Mme Josette AGROS, M. Christian FONTA, Mlle Nathalie GARCIA, M. Joël LARROQUE, Mme Nathalie SERRE, M. Serge CANDELA, M. Fabrice DALET, Mme Annie ALGRANTI, M. Raoul PICCIN, Mme Danielle LOUBRIS, Mme Sophie CANCEL, M. Jérôme GREPINET, Mme Marie Thérèse FAURE, Mme Marie Jo MASSOU, Mme Veronique PIZZUTO, M. Laurent DURAND, M. Cyriaque DUPOIRIEUX, M. Jacques BELLONE, M. Régis BOUYER, M. Jean Paul DOUTRELOUX, M. Maxime ARCAL,

ETAIENT ABSENTS : M. Serge PALUSTRAN (procuration à Mme MASSOU), Mme Sylvie RICHE, Mme Valérie VILLEVAL, Mme Fanny LABARDE (procuration à Mr DOUTRELOUX), Mme Virginie RICARD (procuration à Mr ARCAL)

Ont été désignées secrétaire de séance : Mme AGROS et M. ARCAL

LE QUORUM EST CONSTATE ET LA SEANCE OUVERTE

Approbation du compte rendu de la séance du 29 JUIN 2016 - Mr le Maire demande s’il y a des observations sur le fond ou modifications à apporter. Le compte rendu est adopté à l’unanimité.

1 PERSONNEL COMMUNAL - SERVICE PETITE ENFANCE – CREATION D’UN EMPLOI D’INFIRMIERE PUERICULTRICE DE CLASSE NORMALE

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

Mr le Maire informe l’assemblée du besoin de procéder au remplacement de l’agent assurant les fonctions de direction de la crèche municipale. Une procédure de recrutement a été engagée sur le profil d’un diplôme d’Etat d’infirmière puéricultrice disposant d’une expérience en direction de structure ; Une candidate titulaire du grade d’infirmière puéricultrice territoriale de classe normale a été retenue. En conséquence il est proposé de créer l’emploi correspondant

L'assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu le décret n°92-859 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales

Vu le décret n°92-860 du 28 août 1992 portant échelonnement indiciaire applicable aux puéricultrices territoriales

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Montrabe,

Et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

La création d'un emploi de :

Filière	Grade (s)	Durée hebdomadaire de service *	Date d'effet
SANITAIRE ET SOCIALE	Infirmière Puéricultrice territoriale	Temps complet	01/10/2016

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié comme suit :

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE	Effectif actuel	Effectif nouveau
INFIRMIERE PUERICLUTRICE - temps complet	0	1

L'emploi sera pourvu par voie de mutation

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé par arrêté de l'autorité territoriale à cet emploi sont inscrits au budget, et que les crédits seront reconduits chaque année.

2 PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET (emploi d'avancement)

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

L'assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu le décret n° 2006 - 1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation,

Considérant

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Montrabe,

Et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

La création d'un emploi de :

Filière	Grade (s)	Durée hebdomadaire de service *	Date d'effet
ANIMATION	Adjoint d'Animation Territorial 1ere classe	Temps complet / 35h00	01/10/2016

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié comme suit :

FILIERE ANIMATION	Effectif actuel	Effectif nouveau
Adjoint d'Animation Territorial 1ere classe Temps complet / 35h00	0	1
Adjoint d'Animation Territorial 2eme classe Temps complet / 35h00	2	1

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé par arrêté de l'autorité territoriale à cet emploi sont inscrits au budget, et que les crédits seront reconduits chaque année. L'emploi sera pourvu par voie d'avancement de grade.

3 PERSONNEL COMMUNAL - AUTORISATION DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 60 à 60 quater,

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-678 du 8 juillet 2004 fixant le taux de la cotisation prévue à l'article L 11 bis du Code des pensions civiles et militaires de retraite,

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels,

Vu l'avis du Comité Technique

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %) :

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) :

Le temps partiel de droit est accordé :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3^{ème} anniversaire ou du 3^{ème} anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire,

- Les quotités du temps partiel de droit sont fixées à 50, 60, 70 ou 80 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
- Les quotités du temps partiel sur autorisation sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
- La durée des autorisations est fixée à 6 mois. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.
- Les demandes devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande),
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - * à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
 - * à la demande du Maire, dans un délai de 2 mois avant la date d'expiration de la période en cours, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifient.
- La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,
- Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

4 PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN EMPLOI DE BRIGADIER DE POLICE A TEMPS COMPLET

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

Par suite du départ en retraite d'un policier municipal il doit être procédé à son remplacement lequel se fera en interne. Ce remplacement aura pour effet la réorganisation d'une certaine partie des services administratifs et l'externalisation de certaines missions.

Ainsi un agent administratif actuellement en fonction fera l'objet d'une mutation interne au sein du service de Police Municipale. Les fonctions de cet agent administratif seront réparties d'une part en l'accroissement du temps de service d'un agent administratif (d'un mi-temps à un temps complet) et d'autre part les tâches du service urbanisme seront externalisées (instruction des actes d'urbanisme et information des administrés). Cette externalisation se fera par transfert vers le service mutualisé de Toulouse Métropole.

L'assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu le Décret N° 94-732 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emploi

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Montrabe,

Et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

La création d'un emploi de :

Filière	Grade (s)	Durée hebdomadaire de service *	Date d'effet
Police	<i>Brigadier de Police Municipale</i>	<i>Temps complet</i>	<i>01/01/2017</i>

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié comme suit :

FILIERE POLICE	Effectif actuel	Effectif nouveau
<i>Brigadier de Police Municipale</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
<i>Brigadier-Chef Principal</i>	<i>3</i>	<i>2</i>

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé par arrêté de l'autorité territoriale à cet emploi sont inscrits au budget, et que les crédits seront reconduits chaque année.

5 PERSONNEL COMMUNAL - SERVICES ADMINISTRATIFS - CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu le décret n° 2006 - 1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Montrabé,

Et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

La création de deux emplois de :

Filière	Grade (s)	Durée hebdomadaire de service *	Date d'effet
ADMINISTRATIVE	<i>ADJOINT Administratif Territorial 2eme^e classe</i>	<i>Temps complet</i>	<i>01/01/2017</i>

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié comme suit :

Filière administrative	Emplois actuels	Emploi nouveau
<i>Adjoint Administratif Territorial 2^{ème} classe à temps complet</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint Administratif Territorial 2eme classe à temps incomplet - 17h 1/2</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
<i>Adjoint Administratif Principal 2eme classe à temps complet</i>	<i>3</i>	<i>2</i>

6 SERVICE URBANISME - CONVENTION D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME AVEC TOULOUSE METROPOLE

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

Mr le Maire informe l'assemblée que suite à la réorganisation d'une partie des services administratifs il convient de fixer les modalités de gestion de l'urbanisme et des compétences demeurant communales dans ce domaine. Considérant les difficultés de recrutement dues à la technicité de ce domaine et considérant que la gestion de ce domaine d'activités est évaluée à un mi-temps, il apparaît difficile de recourir à un recrutement externe sur ce domaine de compétence.

Toulouse Métropole disposant d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme auquel de nombreuses communes adhèrent déjà, il a été pris contact afin d'en examiner les modalités

en vue d'une adhésion. (La responsabilité juridique et la signature des actes d'urbanisme restent de compétence communale)

MODALITES DE CONVENTIONNEMENT

Domaine : certificats d'urbanisme de simple information et certificat d'urbanisme opérationnels, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables et toute demande y faisant suite (modification, prorogation, transfert ...)

Restera à la charge de la Commune : enregistrement du dépôt de la demande avec récépissé de dépôt et signature du projet d'arrêt et notification au pétitionnaire

Contenu de la mission du service instructeur (Toulouse Métropole) :

Détermination des délais d'instruction et vérification du caractère complet du dossier

Demandes de pièces complémentaires

Examen technique des pièces au regard des règles d'urbanisme (P.L.U. communal puis PLUIh)

Consultation des services et concessionnaires de réseau

Rédaction et envoi du projet de décision

Mission d'information : des permanences d'un agent de TM sont mise à disposition (une demi-journée tous les 15 jours) en commune pour l'information des riverains et le conseil au montage des dossiers ou le travail en amont sur des avant-projets

Facturation de la prestation mutualisée par TM: cout global de fonctionnement (ensemble des RH + 5% de frais de fonctionnement) divisé par le nombre d'actes total pour l'ensemble des communes dont le résultat est multiplié par le nombre de dossier de la commune

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'approuver le projet de conventionnement avec Toulouse Métropole concernant l'instruction des demandes d'autorisation de construire, avec effet au 1^{er} janvier 2017
- D'autoriser Mr le Maire à signer la convention qui sera établie à cet effet

7 TOULOUSE METROPOLE – TRANSFERT DE COMPETENCE - ZONE D'ACTIVITES DE FONDEYRE

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

Suite à la dissolution du Syndicat Mixte pour l'Aménagement d'un Complexe Routier Régional à Toulouse (SMACRRT) par arrêté préfectoral du 4 mai 2016, la Ville de Toulouse est devenue l'unique gestionnaire et propriétaire du complexe routier de Fondevre

Le périmètre du complexe routier de Fondevre représente une surface totale de 9,7 ha qui se décompose en deux parties :

- la zone logistique d'une surface de 5ha sur laquelle sont installés quatre bâtiments de type entrepôt et un bâtiment de type atelier. La surface louable est de 14 413 m²,
- un parking poids-lourds d'une capacité de 171 camions, soit une surface de 3,7 ha, sur laquelle est également installé une station service et une station de lavage.

Au regard des enjeux stratégiques en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace de cette plate-forme et du parking poids-lourds qui y est attaché, et de la compétence obligatoire de Toulouse Métropole en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire », il convient aujourd'hui de constater que la zone de Fondevre, qui n'est plus la propriété du syndicat, mais d'une commune membre de la Métropole, relève de plein droit de cette compétence.

Toulouse Métropole se verra transférer l'ensemble des biens et obligations attachés à ces biens et se substituera à la Ville de Toulouse dans tous les contrats liés à la zone.

S'agissant d'une zone d'activité économique et conformément au code général des collectivités territoriales, il convient que le Conseil de la Métropole et les organes délibérants de toutes les communes membres de la Métropole, approuvent, par délibérations concordantes et dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers.

Compte tenu des charges inhérentes à cette zone et au passif transféré par le SMACRRT à la Ville de Toulouse, il est proposé que la Ville de Toulouse transfère la pleine propriété toute la zone et ce, à titre gratuit à Toulouse Métropole conformément aux articles L. 1321-4 et L. 5217-5 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal constate à l'unanimité que la zone d'activité de Fondeyre délimitée en annexe à la délibération ainsi que le parking poids-lourds sis 6 avenue des États-Unis à Toulouse (parcelles : 829 AE 201 ; 829 AE 267 ; 829 AE 168 ; 829 AE 245 ; 829 AE 236 ; 829 AE 116 ; 829 AH 197), font partie des attributions de Toulouse Métropole au titre de ses compétences obligatoires définies par l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales "création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire".

Article 2 : Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le transfert des biens nécessaires à l'exercice de la compétence de Toulouse Métropole, en pleine propriété et gratuitement au profit de Toulouse Métropole conformément aux articles L. 5217-5 et L. 1321-4 du code général des collectivités territoriales et selon les conditions financières et patrimoniales définies dans le préambule

8 REGIE GENERALE – MODIFICATION - ENCAISSEMENT DES PRODUITS CRECHE ET NOUVEAUX MOYENS DE PAIEMENT

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

Mr Le Maire rappelle que par délibération du 1^{er} juillet 2015 il a été décidé de regrouper, sous une régie de recette unique, l'ensemble des encaissements des recettes portant sur les services périscolaires et extrascolaires

A compter de la rentrée scolaire de septembre 2015 la Commune s'est dotée d'un outil permettant la facturation unique de l'ensemble des services consommés (restaurant scolaire, ALAE, ALSH, séjours ...) selon une fréquence mensuelle.

Il est proposé aujourd'hui

- d'étendre les compétences de cette régie générale en supprimant la régie d'encaissements de produits de la crèche municipale et en transférant à la régie générale cette tâche.
 - D'ajouter le paiement par virement bancaire aux moyens de paiement à ce jour utilisés à savoir : espèces, cheque, prélèvement automatique, CESU (à compter de la mise en place de l'outil de gestion correspondant)
- (

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'étendre les compétences de cette régie générale en supprimant la régie d'encaissements de produits de la crèche municipale et en transférant à la régie générale cette tâche.
- De fixer les moyens de paiement comme suit :
 - i. Espèces
 - ii. Chèques
 - iii. Prélèvement automatique
 - iv. CESU et CESU dématérialisé
 - v. Virement bancaire
 - vi. Paiement en ligne par carte bancaire (après mise en service du Portail Famille)

9 ACCEPTATION D'UN DON AVEC CONDITION – ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU LOTISSEMENT VAL JOLI

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

Mr le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Association Syndicale Libre du Lotissement Val Joli a prononcé sa dissolution.

L'association a poursuivi son existence juridique jusqu'à la clôture des comptes et opérations afférentes à l'exercice comptable. Lors d'une réunion en Assemblée Générale de dissolution il a parallèlement été décidé :

- D'arrêter le principe de faire don à la Commune de Montrabe d'un montant de 1771.42€
- D'y fixer comme condition d'affecter cette somme « à l'espace de jeux enfants du domaine de Montpin, création et maintenance etc... »

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de procéder à l'acceptation du don émanant de l'Association du Centre de Loisirs de Montrabe à hauteur de 1771.42€ et correspondant au solde définitif de liquidation des actifs de l'association

10 BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N°3

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

La décision modificative proposée N°3 au Budget primitif 2016 a pour objet

Section de fonctionnement :

- L'acquisition de matériel complémentaire pour l'équipement du restaurant scolaire (Faisant suite à la proposition du Conseil Municipal de Jeunes de prévoir des soupes au menu du restaurant scolaire)
L'inscription en recette du don octroyé à la Commune et son affectation à des travaux ou acquisition sur le site de l'aire de jeux de Montpin

Section d'Investissement : il s'agit d'une simple réaffectation comptable de crédits sur un autre compte (travaux de génie civil – passage fourreau sous la rivière Sausse pour videoprotection site de Malpas)

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE	INTITULE	MONTANT	ARTICLE	INTITULE	MONTANT
<i>Achat petit matériel cuisine</i>					
60632	petit matériel	600	74121	Dotation de Solidarrite Rurale	600
<i>Entretien Aire de Jeux Montpin</i>					
61521	Aire de jeux Montpin	1771,42	7788	Don	1771,42
TOTAL		2371,42	TOTAL		2371.42

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
COMPTE	INTITULE	MONTANT	COMPTE	INTITULE	MONTANT
<i>vidéo protection</i>					
2313	Travaux (opération 37)	10000			
2313	Travaux entreprises (opération 22	-10000			
TOTAL		0	TOTAL		0

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'approuver la Décision Modificative N°3 du budget communal 2016

11 TRAVAUX DE REFECTION ET ACQUISITION DE MOBILIER POUR SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR : MME ALGRANTI

Mr le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de procéder à des travaux et acquisitions pour la Salle du Conseil Municipal qui sert aussi de Salle des Mariages.

Pour ce faire il est proposé de procéder à la réfection du sol (dépose des dalles existantes et pose d'un revêtement type Bolon) ainsi qu'à l'acquisition de mobilier (40 chaises, 2 fauteuils de mariés, 2 banquettes et 1 table)

A cette fin des devis ont été sollicités et s'établissent à 8004€ HT en ce qui concerne la réfection du sol et 8645.44€ en ce qui concerne l'acquisition de mobilier

Mr le Maire précise qu'il est possible de solliciter une aide du Conseil Départemental

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De solliciter une aide financière du Conseil Départemental de la Haute Garonne en vue de la réalisation des travaux de réfection du sol de la salle du Conseil Municipal et des mariages ainsi que l'acquisition de mobilier pour son équipement. L'ensemble s'élevant à la somme de 16649.44 € HT

12 CESSION D'EMPRISE - RUE JACQUES PREVERT

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

Mr le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi par les propriétaires du 13 Rue Jacques Prévert à Montrabe d'une demande d'acquisition de la parcelle communale section AW N°130, d'une contenance de 11 M² et située en contiguïté de l'accès de la propriété. Cette parcelle ne présentant pas d'intérêt communal il est proposé de procéder à sa cession au propriétaire riverain.

Les conditions en ont été fixées par avis du Service des Domaines en date du 19 juillet 2016 à hauteur de 1000€.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De procéder à la cession de la parcelle cadastrée section AW N°130, d'une contenance de 11 M² au profit des propriétaires riverains (Mr ROQUES et Mme MICHEL)
- D'en fixer le prix à 1000€ conformément à l'avis du Service des Domaines en date du 19 juillet 2016

13 REGLEMENT INTERCOMMUNAL DE PUBLICITE - AVIS ET OBSERVATIONS

RAPPORTEUR : MR FONTA

- Monsieur le Maire rappelle le contexte réglementaire et métropolitain dans lequel s'inscrit ce débat :

Le RLPi est un document qui édicte des prescriptions à l'égard de la publicité, des enseignes et préenseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que le règlement national, peuvent être générales ou s'appliquer à des zones identifiées.

La réglementation nationale (Loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi ENE) poursuit un objectif de protection du cadre de vie, de mise en valeur du paysage tout en cherchant une adéquation avec le respect de la liberté d'expression et les réalités économiques de la liberté du commerce et de l'industrie.

Depuis la loi ENE de 2010, Toulouse Métropole, compétente en matière de Plan Local d'urbanisme (PLU), est devenue compétente pour élaborer un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur son territoire. Les 26 règlements locaux de publicité communaux existants continuent à s'appliquer jusqu'à l'approbation du RLPi.

Par délibération du Conseil de la Métropole du 9 avril 2015, Toulouse Métropole a prescrit l'élaboration d'un RLPi sur l'ensemble de son territoire. Il devra poursuivre les objectifs suivants :

- Préserver l'attractivité de la Métropole tout en luttant contre la pollution visuelle
- Renforcer l'identité métropolitaine et harmoniser la réglementation locale
- Adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire et la renforcer
- Intégrer les exigences environnementales de la loi Grenelle 2 et réduire la consommation énergétique de certains dispositifs.

Cette démarche s'inscrit dans le projet de territoire de Toulouse Métropole qui a prescrit en cette même séance du 9 avril 2015, l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local d'habitat (PLUi-H)

Le RLPi est élaboré conformément à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme et deviendra une annexe du PLUi-H, une fois qu'il aura été approuvé.

Comme en matière de PLU, la procédure d'élaboration du RLPi prévoit la tenue d'un débat sur les orientations au sein des conseils municipaux des communes membres, puis en Conseil de la Métropole.

Les orientations du futur RLPi s'appuient sur un diagnostic réalisé sur le territoire métropolitain. Elles guideront l'élaboration des pièces réglementaires.

- Monsieur le Maire, poursuit en indiquant que dans le cadre de l'élaboration du RLPi de Toulouse Métropole, un diagnostic de la situation de la publicité extérieure a été réalisé au printemps 2016. Il en explique les objectifs et présente une synthèse des conclusions :

Le diagnostic est un élément constitutif du rapport de présentation du RLPi. Il porte sur l'impact paysager des dispositifs de publicité, d'enseignes, de préenseignes, des mobiliers urbains accessoirement publicitaires, et autres dispositifs relevant de cette réglementation.

A ce titre, le diagnostic du RLPI :

- Recense les enjeux architecturaux et paysagers
- Identifie les spécificités des différents secteurs du territoire, notamment ceux concernés par les enjeux économiques, les espaces sous pression publicitaire,
- Détermine les critères de pollution visuelle
- Met en évidence les conformités ou non de certains dispositifs avec la réglementation de la publicité
- Propose des pistes d'action pour traiter les thématiques clés.

En premier lieu, une analyse urbaine et paysagère du territoire a été réalisée en s'appuyant, lorsqu'il y avait lieu, sur les données du PLUi-H en cours d'élaboration. Cette analyse a permis d'identifier des enjeux en matière de publicité et d'enseigne. Ils se traduisent en secteurs qui justifient d'une attention particulière du point de vue de la publicité extérieure, et qui pourraient faire l'objet d'un traitement spécifique. Ces enjeux sont au nombre de huit :

1. Le patrimoine naturel, agricole et forestier : lorsque ces espaces sont situés en agglomération, l'enjeu est d'en assurer la protection contre la publicité.
2. Le patrimoine bâti : la mise en valeur du patrimoine architectural impose une intégration harmonieuse de la publicité et des enseignes.
3. Les abords du tramway : le traitement urbain des abords du tramway doit s'accompagner d'un traitement de la publicité et des enseignes.
4. Les caractéristiques urbaines des communes et des centralités : les différentes ambiances paysagères des communes, ainsi que la variété des centralités (à vocation patrimoniale et/ou commerciale) doivent être préservées.
5. Les voies structurantes et les entrées de ville : les séquences des voies structurantes selon les enjeux paysagers traversés (centres-villes, secteurs patrimoniaux ou naturels, zones commerciales), les entrées de ville et les cônes de vues identifiés par le PLUi-H, lorsqu'ils sont en agglomération, doivent être traités.

6. Les zones d'activités économiques et/ou commerciales : lieu de prédilection de la publicité et des enseignes, les zones d'activités doivent faire l'objet d'un traitement spécifique, en particulier celles qui, exclusivement commerciale, sont situées hors agglomération.
7. Les aéroports : espaces privilégiés pour l'implantation de la publicité, les aéroports doivent faire l'objet d'un traitement spécifique.
8. Les stades : Lorsqu'ils comportent plus de 15 000 places assises, les enceintes sportives sont propices à l'implantation de publicités de grand format. Dans leur emprise, la publicité doit faire l'objet d'un traitement spécifique.

En deuxième lieu, l'aspect réglementaire a été étudié sous deux angles :

- La réglementation nationale applicable sur le territoire métropolitain a été analysée en tenant compte, d'une part, des incidences de l'appartenance, ou non, des communes à l'unité urbaine de Toulouse et, d'autre part, du seuil de 10 000 habitants
- La réglementation locale a été étudiée à travers l'analyse des 26 règlements locaux de publicité (RLP) communaux existant. Cette étude a révélé certaines faiblesses, mais aussi des dispositions intéressantes qui ont eu une incidence positive sur le paysage et le cadre de vie. Celles ci pourraient être reconduites dans le cadre du RLPi.

Cette analyse a été complétée dans le même temps par des entretiens organisés en commune entre mars et juin 2016. Riches d'enseignements, ils ont notamment permis de prendre connaissance des attentes des communes en matière de publicité extérieure, de leur expérience quant à l'application de ce droit et de leurs souhaits pour le futur RLPi. Ces entretiens figureront en annexe du rapport de présentation du RLPi.

Enfin, **une analyse de terrain quantitative** (Exhaustive sur les grands axes) **et qualitative** de la situation de la publicité extérieure sur le territoire de la Métropole a été effectuée. Quelques 1529 faces publicitaires ont été recensées sur le territoire de la Métropole, dont celles implantées sur les principaux axes à enjeux.

Les conclusions du diagnostic de terrain font apparaître un certain nombre d'éléments particulièrement saillants :

- En matière de publicité :

* Malgré le format standard de 12 m², la Métropole se caractérise par le recours au format publicitaire de 8 m². C'est en partie dû à certains règlements locaux qui imposent ce format maximum. Mais, dans certaines communes, les afficheurs se l'imposent à eux même sans que la réglementation ne le prévoit.

* La plupart des dispositifs sont scellés au sol (90 % contre 10 % de panneaux muraux) et, globalement, les matériaux sont de bonne facture malgré la présence de dispositifs mal entretenus.

* Même si elles ne sont pas les seules, les infractions constatées concernent principalement des dispositifs implantés hors agglomération. Un repositionnement des panneaux d'entrée et de sortie de ville est nécessaire.

* Certains axes sont saturés de dispositifs publicitaires sans qu'ils soient nécessairement en infraction. C'est notamment le cas de la RD820 de Saint-Jory à Toulouse ou de la RD112 du centre commercial Gramont (Toulouse-Balma) jusqu'à Beaupuy.

* Le mobilier urbain supportant de la publicité est très prisé des communes. De nombreux secteurs interdits à toute forme de publicité accueillent cependant du mobilier urbain, généralement au format de 2 m², même s'il existe des dispositifs de 8 m².

- En matière d'enseignes :

* On note un usage soutenu des enseignes scellées au sol qui, par leur aspect et leur format, s'apparentent à des publicités scellées au sol et qui contribuent à dégrader le paysage et le cadre de vie. Elles sont par ailleurs souvent en infraction car en surnombre.

* Les enseignes murales sont, dans leur majorité, bien intégrées dans l'architecture des bâtiments qui les supportent. Mais sur certains immeubles, la situation pourrait être améliorée.

* Dans les zones commerciales, de nombreuses enseignes en infraction ont été relevées en raison de la surface trop importante qu'elles occupent par rapport à la façade.

* Les enseignes en toiture, lorsqu'elles ne sont pas interdites par certains règlements communaux en raison de leur impact sur le cadre de vie, sont, dans leur très grande majorité

(centres commerciaux de proximité ou grands pôles commerciaux), en infraction car elles ne sont pas en lettres découpées comme l'impose la réglementation.

Monsieur le Maire, indique que ces conclusions ont permis de définir dix orientations pour le futur RLPi et précise que ces orientations doivent faire l'objet d'un débat au sein de chaque conseil municipal des communes membres de la métropole, en application des dispositions combinées des articles L 581-14 -1 du Code de l'Environnement et de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, puis d'un débat au sein du Conseil de la Métropole.

Il **présente les 10 orientations proposées pour le futur RLPi** à l'appui d'un document transmis préalablement à tous les membres du Conseil Municipal.

En matière de publicité :

1. Maintenir et généraliser la préservation des lieux remarquables. Protéger les centre-ville
 2. Supprimer la publicité dans les zones naturelles situées en secteur aggloméré
 3. Harmoniser les dispositifs existants en fixant le format publicitaire maximum à 8 m²
4. Assurer une meilleure insertion paysagère des dispositifs publicitaires
 5. Garantir la qualité des matériels employés
 6. Encadrer les publicités numériques

En matière d'enseignes :

1. Réduire l'impact des enseignes scellées au sol
2. Intégrer les enseignes murales dans l'architecture du bâtiment en fonction des caractéristiques des centre ville et mieux les encadrer dans les pôles commerciaux.
3. Interdire les enseignes en toiture en tenant compte des caractéristiques urbaines des secteurs concernés
4. Encadrer le développement des enseignes numériques

Il est donc pris acte du débat ouvert et clos sur les orientations du RLPi de Toulouse Métropole en cours d'élaboration.

14 P.L.U.I.H. – AVIS ET OBSERVATIONS

RAPPORTEUR : MR FONTA

Mr le Maire rappelle que

- Le P.L.U.I.H. a été prescrit par délibération du Conseil de Métropole du 9 avril 2015
- Le P.A.D.D. doit faire l'objet d'un débat au sein de chaque Conseil Municipal des communes membres de la Métropole en application de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme
- Le P.A.D.D. fait ensuite l'objet d'un débat en Conseil de Métropole
- Il est donné présentation de la synthèse du P.A.D.D. qui reprend les principaux éléments du P.A.D.D. complet qui a été transmis préalablement au Conseil Municipal

Le projet a fait l'objet d'une présentation et d'un examen en Commission Municipale d'Urbanisme le 12 septembre 2016.

Le projet de P.A.D.D. transmis à l'ensemble des élus et ainsi présenté est alors soumis à l'Assemblée

Remarques et observations :

NEANT

Il est donc pris acte à l'unanimité du débat ouvert et clos sur le PADD du PLUIH de Toulouse Métropole en cours d'élaboration.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30-----

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEBI	Jacques	PRESENT
AGROS	Josette	PRESENTE
FONTA	Christian	PRESENT
PALUSTRAN	Serge	ABSENT (procuration à Mme MASSOU)
GARCIA	Nathalie	PRESENTE
LARROQUE	Joël	PRESENT
SERRE	Nathalie	PRESENTE
CANDELA	Serge	PRESENT
DALET	Fabrice	PRESENT
ALGRANTI	Annie	PRESENTE
PICCIN	Raoul	PRESENT
LOUBRIS	Danielle	PRESENTE
CANCEL	Sophie	PRESENTE
GREPINET	Jerome	PRESENT
FAURE	Marie Therese	PRESENTE
MASSOU	Marie Jo	PRESENTE
DURAND	Laurent	PRESENT
RICHE	Sylvie	ABSENTE
DUPOIRIEUX	Cyriaque	PRESENT
VILLEVAL	Valerie	ABSENTE
BELLONE	Jacques	PRESENT
PIZZUTO	Véronique	PRESENTE
BOUYER	Regis	PRESENT
DOUTRELOUX	Jean Paul	PRESENT
RICARD	Virginie	ABSENTE (procuration à Mr ARCAL)
ARCAL	Maxime	PRESENT
LABARDE	Fanny	ABSENTE (procuration à Mr DOUTRELOUX)